

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026

Révision: 09.03.2026

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit:** **Aminosan****· Code du produit:** 11057**· No CAS:**
9015-54-7**· UFI:** .**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées***Pas d'autres informations importantes disponibles.***· Emploi de la substance / de la préparation Engrais****· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur:**Leu+Gygax AG
Baslerstrasse 42
CH-4665 Oftringen**· Service chargé des renseignements:**Dépt. sécurité de produit
Téléphone 056 201 45 45
e-mail: stucki@leugygax.ch
pendant des heures de bureau**· 1.4 Numéro d'appel d'urgence**Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
www.toxi.ch**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
*La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.***· 2.2 Éléments d'étiquetage****· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant****· Pictogrammes de danger néant****· Mention d'avertissement néant****· Mentions de danger néant****· Indications complémentaires:***EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.*

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026

Révision: 09.03.2026

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Nom du produit: Aminosan

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable
- **vPvB:** Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**
9015-54-7 Mixture Hydrolysed Collagen in aqueoussolution

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation:**
Transporter la victime à l'air frais. En cas de difficulté à respirer: respiration artificielle. Consulter un médecin.
- **Après contact avec la peau:**
Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.
- **Après ingestion:**
Rincer la bouche.
Faire boire beaucoup de l'eau.
En cas d'ingestion de grandes quantités, il est recommandé de consulter le médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Les symptômes et effets connus les plus importants sont décrits dans l'étiquetage (voir chapitre 2) et / ou chapitre 11.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traiter de façon symptomatique.
En cas d'ingestion, il est possible d'administrer du charbon activé dans de l'eau ou de la paraffine liquide.

CH/FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026

Révision: 09.03.2026

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Nom du produit: **Aminosan**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**

Eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, agent d'extinction sec, dioxyde de carbone (CO₂)

Adapter les mesures d'extinction du feu à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

N'utilisez de l'eau en plein jet que pour refroidir les surfaces des récipients.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

En cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux peuvent se former (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, gaz nitreux, NO_x).

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique. Voir section 8.

· Autres indications

Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)

Évacuer la zone dangereuse

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une bonne ventilation.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

CH/FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026

Révision: 09.03.2026

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Nom du produit: Aminosan

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.
Vous trouverez des informations sur les mesures de protection à la section 2.2.
Protéger le produit de toute contamination bactérienne.
- **Conseils pour une manipulation sans danger**
Porter un équipement de protection individuel, voir section 8.
Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- **Préventions des incendies et des explosions:** *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Laisser dans les récipients d'origine hermétiquement fermés. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Conserver dans un environnement sec et bien ventilé.
- **Indications concernant le stockage commun:** *Pas nécessaire*
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Conserver au frais et à l'abri du gel.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** *Néant*
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** *Sans autre indication, voir point 7.*
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire:**



Protection respiratoire en cas de dégagement de gaz/de vapeurs. Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre à gaz pour gaz/vapeurs organiques (point d'ébullition >65°C, p.ex. EN 14387 type A1).

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026

Révision: 09.03.2026

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Nom du produit: Aminosan

(suite de la page 4)

· Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques CAT CE III (EN 420 et EN 374) : par exemple en caoutchouc nitrile (0,5 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm).

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Porter des lunettes en osier (selon EN166/3, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

· Protection du corps:

Choisir les moyens de protection corporelle en fonction de l'activité et de l'exposition potentielle, tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (EN 14605 pour les éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières). En cas de risque d'exposition significative, envisager une combinaison de protection de niveau supérieur.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales****· État physique**

Liquide

· Couleur:

brun clair à ambré

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé

· Point de fusion:

Non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé

· Point d'ébullition:**· Inflammabilité**

La substance n'est pas inflammable.

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026

Révision: 09.03.2026

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Nom du produit: **Aminosan**

(suite de la page 5)

· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé
· Supérieure:	Non déterminé
· Point d'éclair	Non applicable
· Température de décomposition:	Non déterminé
· La température d'inflammation minimum:	
· pH à 20 °C	5-7
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable
· Dynamique:	Non applicable
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur:	Non applicable
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,1-1,3 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminée
· Tension superficielle	
· Densité de vapeur:	Non applicable

9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Non déterminé
· Plus petite énergie d'inflammation:	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Classe d'explosivité de poussière:	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **10.2 Stabilité chimique**· **Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Le produit ne contient pas de conservateurs et est stable lorsqu'il est stocké non dilué dans des récipients propres et manipulé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Stable dans des conditions normales.

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026

Révision: 09.03.2026

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Nom du produit: Aminosan

(suite de la page 6)

· 10.4 Conditions à éviter

Le stockage dans des récipients ouverts et à des températures supérieures à +30 °C et inférieures à +10 °C doit être évité.

· 10.5 Matières incompatibles:

Des réactions exothermiques peuvent se produire avec des agents oxydants forts tels que les oxydants, les acides minéraux, les peroxydes organiques, les peroxydes d'eau organiques, les métaux élémentaires. Utiliser avec précaution en combinaison avec le cuivre, les produits à base d'huile minérale et les produits soufrés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Pas d'irritation de la peau.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Pas d'irritation oculaire.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** pas sensibilisant.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité**

· **Toxicité écologique:**

Le produit est un engrais et n'a donc pas d'effet négatif sur l'environnement s'il est utilisé au dosage et dans les conditions d'application recommandés.

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026

Révision: 09.03.2026

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Nom du produit: Aminosan

(suite de la page 7)

- **vPvB:** Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
 Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
 Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
 De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
 voir vers le bas
- **Code déchet:**
 02 01 08 S déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Remettez les contenants vides et usagés au service de collecte des ordures.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|----------------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | . |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | . |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | . |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | . |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | . |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable |

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026

Révision: 09.03.2026

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Nom du produit: **Aminosan**

(suite de la page 8)

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
 - 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
la substance n'est pas comprise
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
la substance n'est pas comprise
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
la substance n'est pas comprise
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues** la substance n'est pas comprise
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
la substance n'est pas comprise
- **Prescriptions nationales:**
- **VOCV (CH) 0,00 %**
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit
- **Contact:**
- **Date de la version précédente:** 10.12.2024
- **Numéro de la version précédente:** 13
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.03.2026

Révision: 09.03.2026

Numéro de version 14 (remplace la version 13)

Nom du produit: Aminosan

(suite de la page 9)

*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**NOEC: No Observed Effect level Concentration**LOEC: Lowest Observed Effect Concentration**ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)**EC₅₀: half maximal effective concentration*

CH/FR